



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/L.304
23 janvier 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 27 c) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES :
INDUSTRIALISATION DES PAYS SOUS-DEVELOPPES

Pakistan : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Consciente de l'importance qu'un programme d'industrialisation rapide des pays sous-développés présente en tant qu'élément du développement équilibré de l'économie de ces pays,

Notant les mesures que le Conseil économique et social a prises dans ses résolutions 597 (XXI) et 618 (XXII) en faveur d'un tel programme,

Estimant que la question des moyens de mise en oeuvre nécessaires à cette fin doit être étudiée en fonction de l'évolution du programme de travail entrepris dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies,

1. Fait sienne la résolution 597 (XXI) du Conseil économique et social qui, notamment, réaffirme les responsabilités particulières du Conseil quand il s'agit de susciter et de coordonner les activités visant à accélérer l'industrialisation et à améliorer la productivité des pays en voie de développement, cette accélération et cette amélioration étant des éléments essentiels de tout programme de développement équilibré;

2. Prie le Secrétaire général de prendre dûment en considération, lors de la mise en oeuvre du programme de travail relatif à l'industrialisation et à la productivité, les diverses suggestions qui ont été faites à la vingt-deuxième session du Conseil économique et social et à la onzième session ordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que les directives et les principes énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil;

3. Prie le Secrétaire général, comme suite à la résolution 618 (XXII) du Conseil économique et social, de présenter au Conseil, à sa vingt-cinquième session, un rapport sur la question des moyens de mise en oeuvre nécessaires dans le domaine de l'industrialisation des pays sous-développés.
